

<p>IMPLANTATION DU POSTE</p>	<p>CIRCONSCRIPTION ASH de l'Allier</p>
<p>DESCRIPTIF DU POSTE</p>	<p>Enseignant(e) spécialisé(e), il (elle) est chargé(e) de la coordination et de la gestion des moyens de compensation humains et matériels notifiés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (aides humaines à la scolarité, matériel pédagogique adapté). Il (elle) est une personne ressource sur les questions de scolarisation auprès des équipes de circonscription, des chefs d'établissements du 2d degré, des personnels du 1^{er} et 2d degré, des enseignants référents et des professionnels du secteur hospitalier et médico éducatif. Il (elle) est placé sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale chargé(e) de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des élèves handicapés</p>
<p>MISSIONS DU POSTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner et animer le dispositif départemental des aides humaines à la scolarité après notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. (AVSi, AVSco, EVS, Assistants de scolarisation) <p>Mise en œuvre des décisions de la CDAPH : recrutement des personnels, suivi administratif en relation avec les services de l'IA, suivi des personnels sur le plan administratif et pédagogique</p> <p>Suivi des décisions en relation avec les services de la MDPH et les enseignants référents.</p> <p>Suivi des accompagnements en relation avec les établissements scolaires et les enseignants référents</p> <p>Suivi du dispositif, réajustement en fonction des décisions de la CDAPH en cours d'année</p> <p>Gestion des moyens mis à disposition</p> <p>Suivi des personnels</p> <p>Organisation de la formation d'adaptation à l'emploi</p> <p>Suivi des enquêtes ministérielles et académiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Co-gestion du matériel pédagogique adapté. <p>Mise en œuvre des décisions de la CDAPH concernant le matériel pédagogique adapté.</p> <p>Suivi des conventions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et/ou participation à des actions de formation en direction des personnels du 1^{er} et 2d degré, des professionnels du secteur du handicap. - En fonction de la vie de la circonscription d'autres missions ponctuelles peuvent être confiées en cours d'année scolaire.

<p align="center">DIPLOMES REQUIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignant titulaire d'un CAPSAAIS ou d'un CAPASH - CAFIPEMF souhaité
<p align="center">CONNAISSANCES ET COMPETENCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance approfondie de la loi du 11 février 2005 et des enjeux de la scolarisation des élèves handicapés à l'école ordinaire - Connaissance du système éducatif du 1^{er} et du 2d degré - Connaissance des établissements et services spécialisés - Sens de l'organisation - Capacités d'adaptation, d'animation - Capacités d'animation - Capacités de travail en équipe - Disponibilité - Respect de la confidentialité des dossiers - Compétences informatiques -
<p>MODALITES DE RECRUTEMENT</p>	<p>Entretien auprès d'une commission d'entretien présidée par l'IEN ASH, un IEN de circonscription, un Conseiller pédagogique ou Chef d'établissement second degré.</p>